

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 14
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 17
Date de convocation : 17 janvier 2023
Date de publication : 31 janvier 2023

SEANCE DU : VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS
Vice-Présidente : Frédérique DRAY
Secrétaire : Laurent CONREUX

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle, GRUET Justine, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle, MM CUINET Jean-Pierre, GOMET Nicolas, CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves, POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

BUSSIERE Pierrette à PANIER Yves
DRUET Timothée à GOMET Nicolas
GAGNOUX Jean-Baptiste à DRAY Frédérique

N° : 23.01.23.05

OBJET : NOUVEAUX CONTRAT DE SÉJOUR ET RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT POUR LA RÉSIDENCE AUTONOMIE DES PATERS

Vu les dispositions des articles L 311-4 et L 311-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 28 octobre 2019 portant approbation d'un nouveau règlement de fonctionnement et contrat de séjour uniques pour les résidences du Val d'Amour et des Paters et leur actualisation par délibération du conseil d'administration en date du 29 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration en date du 20 janvier 2021 relatif au contrat de séjour des nouveaux résidents des Paters et du Val d'Amour ;

Vu l'avis du Conseil de Vie Sociale du 18 janvier 2023 ;

Il est rappelé que suite à la fermeture de la résidence autonomie du Val d'Amour au 1^{er} novembre 2022, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement et le contrat de séjour en prenant en compte l'évolution de la législation en vigueur.

Le contrat de séjour définit la liste et la nature des prestations offertes avec le coût prévisionnel, la description des conditions de séjour, les conditions de facturation et les modalités de résiliation.

Le règlement de fonctionnement précise les droits et obligations de l'établissement et du résident avec toutes les conséquences juridiques qui en résultent. Il définit les objectifs de la prise en charge de la personne accueillie dans le respect de la liberté et de la dignité de chacun en référence à la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Il est remis à chaque résident ou à un représentant légal le jour de l'admission. Le contrat est signé dans le mois qui suit l'admission.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les nouveaux contrats de séjour et règlement de fonctionnement pour les résidents de la résidence autonomie des Paters ;
- **AUTORISE** la Vice-Présidente du CCAS à signer les documents s'y rapportant.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

* Sous-Préfecture ; * Direction des Ressources Humaines ;
* Résidence Autonomie des Paters ; * Trésorerie Principale ; * C.C.A.S. (2).

Pour extrait certifié conforme

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Frédérique DRAY

